

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Témil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-017 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1212-1 relatif à la possibilité pour les personnes publiques de passer pour les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce soit en la forme administrative, soit par acte notarié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, et son article L.1311-13, qui habilite les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ;

Considérant que les personnes publiques peuvent recourir, pour leurs acquisitions, cessions, échanges, constitutions de servitudes et plus généralement pour les actes portant sur des droits réels immobiliers, à des actes authentiques établis en la forme administrative ;

Considérant que les actes authentiques en la forme administrative présentent les mêmes effets juridiques et la même force probante que les actes authentiques reçus par un notaire ;

Considérant que le recours à cette procédure permet au syndicat de simplifier et d'optimiser la gestion de certaines opérations foncières, tout en garantissant la sécurité juridique des actes passés ; elle permet également un gain de temps et une économie des deniers publics ;

Considérant qu'en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du syndicat est habilitée à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative ;

Considérant que lorsque la Présidente reçoit et authentifie un acte en la forme administrative, elle ne peut simultanément représenter le syndicat partie à cet acte ;

Considérant qu'il appartient dès lors au comité syndical de désigner un vice-président chargé de représenter le syndicat lors de la signature de ces actes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne le premier vice-président, ou en cas d'empêchement tout vice-président suivant dans l'ordre du tableau, pour représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par la Présidente en la forme administrative.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.